



Mairie de Charantonnay
PV du CM N°05/2024

Procès-verbal de séance :
Conseil Municipal du lundi 01 juillet 2024

**Présents : Mmes BICHET, DELAY, FINCK, MARC, REBOURS (Arrivée à 20h32), VAUGON
MM BAYLE, DARTY, , DRAGHI, ORELLE, ROUSSET,**

**Absents excusés : Mme SOARES (Procuration à M. DELAY), POMMIER (procuration à E. BICHET) et
M DESFLACHES (procuration à PL. ORELLE). Mme REBOURS jusqu'à 20h32.**

Absents : M BRETONNIER, HUMBERT et PERICHON

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DRAGHI

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 25 juin 2024 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h.

M ORELLE propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- L'approbation d'une demande de subvention à l'agence de l'eau dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de la région St Jeannaise et de la commune de CHARANTONNAY au système Vienne Sud avec respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- L'approbation d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de la région St Jeannaise et de la commune de CHARANTONNAY au système Vienne Sud ;
- L'attribution d'une subvention au CJCT pour l'inauguration de la place TAVAGNASCO du 12/13 octobre 2024 ;

ACCEPTATION des membres du conseil.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (Mme VAUGON) sont apposées après approbation.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Emprunt de 500 000€ sur le budget communal,

Modification de la composition des commissions municipales,

Modification des délégations du Maire aux adjoints ;

FINANCES

Approbation de l'attribution du marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire communal par la commission d'appel d'offre ;

Avenant N°1 au pacte financier et fiscal de Collines Isère Nord Communauté ;

Service commun ADS – approbation du prélèvement des charges 2023 sur les attributions de compensation de l'année 2024 par Collines Isère Nord Communauté

Décision modificative N°1 sur le budget d'assainissement (M49) ;

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Modification du règlement de la restauration scolaire ;

Tarifs des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Tarifs d'utilisation du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025 par les enfants amenant leurs repas ;

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal par les enseignants pour l'année scolaire 2024/2025 ;

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Assainissement collectif : avis de la commune de CHARANTONNAY sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise et de Charantonnay au système d'assainissement de Vienne Sud dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

Questions diverses
Tour de table et expression libre

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Réalisation d'un emprunt de 500 000€, sur le budget communal (M57) auprès de la CAISSE D'EPARGNE

Délibération 2024/38

Monsieur le maire expose :

Afin de compléter le financement de l'extension du restaurant scolaire, un emprunt de 500 000€ est nécessaire sur le budget communal.

VU

LE code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23, LA délibération N°21/01 du 23 février 2021, modifiant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal et permettant dans son 3° de procéder à des emprunts dans la limite de 200 000€, à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

CONSIDERANT

Que la commune souhaite mobiliser un emprunt de 500 000 € pour financer l'extension du restaurant scolaire ;

L'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne qui comporte les caractéristiques suivantes :

PROJET D'INVESTISSEMENT FINANCE	Extension du restaurant scolaire
Montant	500 000€
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	4.03%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Frais de dossier	500€
Base de calcul des intérêts	30 jours sur la base d'une année de 360j
Mode d'amortissement	Progressif à échéance constante
Coût total des intérêts	230 663.20€
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis et une indemnité actuarielle

Rapport des débats par le secrétaire :

M BAYLE demande la transmission du budget global de l'opération en annexe du Procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER les caractéristiques du prêt proposé par la Caisse d'Epargne,

AUTORISER le Maire à signer le contrat de prêt pour un montant de 500 000€ sur 20 ans,

AUTORISER le Maire à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux divers opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention



Mairie de Charantonay

PV du CM N°05/2024

Modification des délégations du Maire aux adjoints

Délibération 2024/39 modifiant la délibération 2020/14 du 26 mai 2020

Monsieur le maire expose :

Compte-tenu des récents changements au sein du bureau municipal, le Maire souhaite mettre à jour les délégations.

Pour mémoire, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (art. L 2122-18 du CGCT)

CONSIDERANT

QUE le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

QUE 4 adjoints ont été élus ;

VU

LE code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

LA VALIDATION du tableau ci-dessous ;

NOMS	FONCTIONS	DELEGATIONS
M ROUSSET Christian	<i>1er adjoint</i>	Finances et Fiscalité / Urbanisme et Environnement
Mme DELAY Monique	<i>2^{ème} adjoint</i>	Communication et Culture
M Joachim, Johnny DARTY	<i>3^{ème} adjoint</i>	Travaux et infrastructures
Mme REBOURS Michèle	<i>4^{ème} adjoint</i>	Vie locale et associative
Mme BICHET Eugénie	<i>Conseiller délégué</i>	Vie scolaire et périscolaire
Mme MARC Evelyne	<i>Conseiller délégué</i>	Protocole et Fleurissement

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Modification de la composition des commissions communales,

Délibération 2024/40 modifiant la délibération N°21/16 du 23 mars 2021

Monsieur le maire expose :

Suite à plusieurs changements au sein du conseil municipal, il convient de modifier la composition initiale des commissions municipales.

Depuis 2021, les commissions étaient établies comme suit :



Mairie de Charantonnay
PV du CM N°05/2024

Nom de la Commission	Nom du responsable	Participants
FINANCES et FISCALITE	Christian ROUSSET	Christian ROUSSET
		Fabienne SOARES DOS SANTOS
		Xavier DESFLACHES
URBANISME ENVIRONNEMENT (Urbanisme, agriculture, transport, embellissement, propreté, bois, nuisances, solutions environnementales)	Christian ROUSSET	Christian ROUSSET
		Evelyne MARC
		Philippe PERICHON
		Johnny DARTY
		Monique DELAY
		Jérôme DRAGHI
		Rachel FINCK
COMMUNICATION/CULTURE	Monique DELAY	Monique DELAY
		Pierre BRETONNIER
		Evelyne MARC
		Johnny DARTY
TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES (Voirie, assainissement, bâtiments, éclairage public)	Fabien BICHET	Fabien BICHET
		Evelyne MARC
		Christian BAYLE
		Philippe PERICHON
		Johnny DARTY
		Maxime HUMBERT
		Xavier DESFLACHES
VIE LOCALE et ASSOCIATIVE	Caroline DECOODT	Caroline DECOODT
		Michèle REBOURS
		Xavier DESFLACHES
		Johnny DARTY
		Jérôme DRAGHI
		-Maxime HUMBERT
VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE (Restaurations scolaires et écoles)	Sandra MORIN	Sandra MORIN
		Eugénie BICHET
		Maxime HUMBERT
		Marie-Paule VAUGON
JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Pierre BRETONNIER	Pierre BRETONNIER
		Eugénie BICHET
		Christian ROUSSET
		Jérôme DRAGHI
VIE SOCIALE	Michèle REBOURS	Michèle REBOURS
		Evelyne MARC
		Marie-Paule VAUGON
		Rachel FINCK
		Eugénie BICHET
		Maxime HUMBERT

CONSIDERANT

Les changements au sein du conseil municipal :

- 1/ Les démissions de M Fabien BICHET et de Mme Caroline DECOODT ;
- 2/ les élections de Mme Michèle REBOURS et de M Johnny DARTY ;



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

VU

LE code général des collectivités territoriales,
La délibération N°21/16 du 23 mars 2021 ;

Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :
APPROUVER le nouveau tableau des commissions municipales.

Nom de la Commission	Nom du responsable	Participants
FINANCES et FISCALITE	Christian ROUSSET	Christian ROUSSET
		Fabienne SOARES DOS SANTOS
		Xavier DESFLACHES
URBANISME ENVIRONNEMENT (Urbanisme, agriculture, transport, embellissement, propreté, bois, nuisances, solutions environnementales)	Christian ROUSSET	Christian ROUSSET
		Evelyne MARC
		Philippe PERICHON
		Johnny DARTY
		Monique DELAY
		Jérôme DRAGHI
		Rachel FINCK
COMMUNICATION/CULTURE	Monique DELAY	Monique DELAY
		Pierre BRETONNIER
		Evelyne MARC
		Johnny DARTY
TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES (Voirie, assainissement, bâtiments, éclairage public)	Johnny DARTY	Rachel FINCK
		Johnny DARTY
		Evelyne MARC
		Christian BAYLE
		Philippe PERICHON
		Maxime HUMBERT
VIE LOCALE et ASSOCIATIVE	Michèle REBOURS	Xavier DESFLACHES
		Johnny DARTY
		Jérôme DRAGHI
		Maxime HUMBERT
		Eugénie BICHET
VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE (Restaurations scolaires et écoles)	Eugénie BICHET	Maxime HUMBERT
		Marie-Paule VAUGON
		Eugénie BICHET
PROTOCLE ET FLEURISSEMENT	Evelyne MARC	Evelyne MARC
VIE SOCIALE	Michèle REBOURS	Michèle REBOURS
		Evelyne MARC
		Marie-Paule VAUGON
		Eugénie BICHET

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

FINANCES

Approbation de l'attribution du marché « fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire communal » par la commission d'appel d'offre ;

Délibération 2024/41

Monsieur Christian ROUSSET, premier adjoint, expose :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 19 avril 2024. Une commission d'appel d'offre (CAO) a eu lieu le 19 juin 2024 : pour examiner les 3 offres, pour étudier le rapport d'analyse à partir des 3.

A l'issue de cette CAO, l'attribution du marché était réalisée.

Vu

Le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;

CONSIDERANT,

Les 2 critères d'analyse : prix des prestations et la valeur technique

La pondération suivante :

- Critère : Prix des prestations 40%
- Critère : Valeur technique 60% basé sur le mémoire technique, qualifications, valeur environnementale.

La Commission d'Appel d'Offres propose, à la suite de l'analyse des offres, le classement des entreprises selon le tableau suivant :

Candidat	Note totale sur 100	Classement
SARL BROSSARD	86.72	2
SHCB	90	1
SUD EST RESTAURATION	78.22	3

Les ordres de service et les actes d'engagement ont été signés en janvier 2024.

Rapport des débats par le secrétaire :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ATTRIBUER le marché « fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire communal », proposé par la commission d'appel d'offre, à l'entreprise SHCB, conformément au tableau mentionné plus haut.

INSCRIRE au budget 2024, le montant de la prestation,

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Avenant N°1 au pacte financier et fiscal de Collines Isère Nord Communauté ;

Délibération 2024/42

Monsieur Christian ROUSSET, premier adjoint, expose :

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté a apporté en date du 21 mars 2024 et par voie d'avenant des modifications au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est en effet nécessaire d'intégrer :



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;

➤ la prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- **Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025**

L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;

Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;

Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.

- **Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ »** pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

Rapport des débats par le secrétaire :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

L'APPROBATION des nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal apportées par voie d'avenant N°1 ;

L'AUTORISATION au Maire pour engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Arrivée de Michèle REBOURS à 20h32.

Service commun ADS – approbation du prélèvement des charges 2023 sur les attributions de compensation de l'année 2024 par Collines Isère Nord Communauté

Délibération 2024/43

Monsieur Christian ROUSSET, premier adjoint, expose :

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Comme le précise l'avenant à la convention signé en 2016 avec chaque commune adhérente du service : « ... Le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. »

Le coût net effectif du service, pour 2023, s'élève au total à 97 896.86€ (88 488.49€ en 2022).

VU

la convention du 27 janvier 2015 et ses avenants signés, en 2016, avec chaque commune utilisatrice du service commun ADS,
la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes,
le coût net effectif pour 2023 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,



Mairie de Charantonnay PV du CM N°05/2024

COMMUNE	Prélèvement Pour charges 2023 du service commun « ADS »	Pour mémoire Prélèvement 2022
BONNEFAMILLE	- 4 440	- 4 845
CHARANTONNAY	- 11 078	- 9 845
DIEMOZ	Sans objet	Sans objet
GRENAY	- 11 283	- 8 308
HEYRIEUX	- 22 243	- 20 035
OYTIER-SAINT-OBLAS	- 10 114	- 12 598
ROCHE	- 9 293	- 6 790
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	- 10 904	- 7 997
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	- 13 211	- 10 935
VALENCIN	- 5 332	- 7 136

Rapport des débats par le secrétaire :

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

FIXER le montant du prélèvement « Charges 2023 du service commune ADS » sur attribution de compensation 2024 à **11 078€**,

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Décision modificative N°1 sur le budget d'assainissement (M49) ;

Délibération 2024/44

Monsieur Christian ROUSSET, premier adjoint, expose :

La régularisation de l'actif, soit la mise à jour de l'inventaire des biens et du patrimoine communal, est en cours de réalisation sur les budgets de la commune.

Le service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu demande la régularisation de ses écritures comptables, au budget d'assainissement (M49) :

SECTION INVESTISEEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Opération d'ordre budgétaire	54 306.00€	54 306.00€

Cette opération d'ordre budgétaire n'impacte pas l'équilibre du budget d'assainissement. Elle permet l'intégration des frais d'études aux travaux concernés dans les fiches de bien :

N° FICHE DE BIEN	ETAT dans la M49
Fiche de biens AMVOVERCHERE 21/01 (études)	Supprimée
Fiche de bien N°811220701 (travaux)	Montant des études intégré à la fiche

Rapport des débats par le secrétaire :

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER l'intégration d'une opération d'ordre budgétaire pour un montant de 54306.00 en recettes et en dépenses ;

APPROUVER la décision modificative N°1 du budget d'assainissement

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention



Mairie de Charantonnay PV du CM N°05/2024

Approbation d'une demande de subvention à l'agence de l'eau, dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de la région St Jeannaise et de la commune de CHARANTONNAY au système Vienne Sud et dans le respect de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

Délibération 2024/45

Monsieur le maire expose

Dans le cadre de cette opération, la collectivité peut obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau. A condition de s'engager à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement. Le montant total des travaux est de 1 300 000€ HT, hors études.

CONSIDERANT

Que le projet est éligible auprès De l'Agence de l'Eau,

Le projet de financement se détaille comme suit :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour ces travaux	Taux
Département	91 000€	7%
Autre subvention de l'Agence de l'Eau)	260 000	20%
Sous-total des subventions	351 000€	27%
Participation du demandeur (montant HT)	949 000€	73%
TOTAL HT	1 300 000€	

Rapport des débats par le secrétaire :

M ROUSSET ne comprend pas pourquoi la demande porte sur la base d'un montant de 1 300 000€ HT alors que dans la dernière délibération portant sur la convention de maîtrise d'ouvrage, le montant des travaux indiqué était de 2 202 381.62€HT de travaux.

M ORELLE explique que ce sont les éléments qui ont été transmis par le cabinet MERLIN, cabinet conseil qui accompagne Bièvre Isère Communauté sur ce projet.

Pour M BAYLE, il manque la partie des travaux Charantonnay/Beauvoir, partie entièrement à la charge de la commune.

M ORELLE propose de se renseigner.

En attendant, la délibération reste nécessaire, au mieux, il faudra la modifier au prochain conseil, selon les renseignements obtenus.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de :

SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau pour une subvention, la plus élevée possible, afin de financer la dépense de 1 300 000€ HT, pour l'exécution des travaux mentionnés.

REALISER cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),

MENTIONNER dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Approbation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des travaux de raccordement des effluents de la région St Jeannaise et de la commune de CHARANTONNAY au système Vienne Sud ;

Délibération 2024/46



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

Monsieur le maire expose

Dans la cadre de cette opération, la collectivité peut obtenir une subvention du Département.
Le montant total des travaux est de 1 300 000€ HT, hors études.

CONSIDERANT

Que le projet est éligible auprès du Conseil Départemental de l'ISERE,

Le projet de financement se détaille comme suit :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour ces travaux	Taux
Département	91 000€	7%
Autre subvention de l'Agence de l'Eau)	260 000	20%
Sous-total des subventions	351 000€	27%
Participation du demandeur (montant HT)	949 000€	73%
TOTAL HT	1 300 000€	

Rapport des débats par le secrétaire :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

SOLLICITER l'aide au département pour une subvention, la plus élevée possible, destinée à financer la dépense de 1 300 000€ HT, pour les travaux de raccordement des effluents de la région St Jeannaise et de la commune de CHARANTONNAY au système VIENNE SUD.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE le premier appel de fonds, en dépenses, au budget d'assainissement 2024,

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention au CJCT au titre du budget 2024, pour l'inauguration de la place TAVAGNASCO prévu le 12/13 octobre 2024 ;

Délibération 2024/47

Madame Michèle Rebours, quatrième adjointe, expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2024. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement la subvention ainsi que son montant.

CONSIDERANT

La demande de subvention sur projet reçue pour l'organisation de l'événement et instruite par la commission « Vie locale et associative »,

Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2024.

Compte 65748 : Association ou autre établissement	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Comité de Jumelage CHARANTONNAY - TAVAGNASCO	Inauguration de la place TAVAGNASCO du 12/13 octobre 2024		6 000€

Rapport des débats par le secrétaire :

Mme DELAY précise que lors de l'événement, sont prévus :



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

- Une conférence culinaire, à 350€. Le bon de commande est engagé par la commune.
- Une séance de cinéma, à 1714€, déjà engagé par un bon de commande.
 - Une déambulation dans les rues par la Fraternelle de Saint George d'Espéranche à 800€. Le bon de commande a été réalisé.

Au total, 2864€ engagés par la commune et subventionnable par Coll'in communauté au titre du dispositif CULTURE +.

M ORELLE précise que pour le Protocole, est inscrit au budget communal une somme de 2000€
Il ajoute que cette subvention d'équilibre, plafonnée à 6000€, sera versée en fonction du bilan comptable de l'action qui sera transmis avec les justificatifs des dépenses annexés.

Mme MARC et DARTY expliquent que ce n'est pas ce qui a été compris lors de la réunion du mois de décembre 2023.

M ORELLE propose de fournir les explications nécessaires lors de la prochaine réunion du 11 juillet 2024 avec le CJCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER le tableau de la subvention à verser ci-dessus

DIRE que cette subvention sur projet sera versée au plus tard au mois de décembre 2024,

DIRE que cette subvention conditionnelle sera versée sur présentation d'un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un récapitulatif des dépenses visées par l'association.

VOTES : 12 Pour ; 0 Contre ; 2 Abstentions (E. MARC et J. DARTY)

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Modification du règlement de la restauration scolaire

Délibération 2024/48

Madame Eugénie BICHET, conseillère municipale déléguée, expose :

Une mise à jour du règlement de la restauration scolaire pour 2024-2025, est nécessaire afin de l'adapter aux exigences du Service de Gestion Comptable de BOURGOIN JALLIEU et préciser le mode de fonctionnement auprès des familles.

CONSIDERANT

L'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés aux parents et aux enfants, notamment lors de l'inscription au service ;

L'avis favorable du conseil municipal en date du 05/07/2002 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire ;

Que les modalités d'inscription et de paiement à un service public communal sont une des prérogatives accordées au conseil municipal par la loi ;

Que l'accès au restaurant scolaire communal nécessite l'observation de certaines règles tant d'hygiène que de savoir-vivre ensemble ;

Que la transgression de ces règles doit donner lieu à des sanctions proportionnées ;

Que la décision de moderniser le service aux usagers concernant la restauration scolaire a été prise depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Rapport des débats par le secrétaire : Pas de discussions sur le sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER le règlement intérieur du restaurant scolaire communal dans sa version 2024,

DIRE que ce règlement restera valable tant qu'une autre décision du conseil municipal ne l'abrogera ou ne le modifiera.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2024/2025

Délibération 2024/49

Mme BICHET, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire, expose :

Un nouveau prestataire pour la fourniture et la livraison des repas a été choisi pour les 3 années à venir, le prix des repas facturés à la commune a augmenté de 0.75€ par repas.

Compte tenu de l'augmentation :

1/ des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire dans les écoles,

2/ du prix du repas par le prestataire SHCB,,

la commission vie scolaire propose d'augmenter les tarifs des repas cette année.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

QF	Tarif 2022/2023
0 à 350	3.70€
>350 et <1300	4.70€
>1300	5.30€

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.

QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,

QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes

QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

QUE les tarifs sont basés sur un découpage à partir du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Rapport des débats par le secrétaire :

Mme BICHET présente un histogramme qui permet de visualiser le nombre de familles par tranches du QF. Constatant qu'il y avait de nombreuses familles au-dessus du QF 1300 et surtout au-dessus du QF 2000, la commission vie scolaire propose d'ajouter une tranche supplémentaire pour les familles > 2000.

Après présentation en BM, 2 scénarios de tarifs sont proposés au débat :

Scénario Commission Vie Scolaire		Scénario du Bureau Municipal	
QF	Tarifs	QF	Tarifs
0 à 500	3.80	0 à 500	3.80
501 à 1300	5.00	501 à 1300	5.10
1301 à 2000	5.30	1301 à 2000	5.60
>2000	5.50	>2000	6.00

M BAYLE signale que le découpage en fonction des quotients familiaux ne lui pose pas de souci. Cependant, pour prendre une décision sur les tarifs, il souhaite une étude globale d'impact sur le budget afin de pouvoir mesurer les conséquences pour la commune.

Sachant qu'avec le nouveau prestataire le tarif facturé à la commune augmenta de 0.75€ par repas, que les charges supplémentaires (eau, électricité, chauffage) ne sont pas incluses dans l'augmentation du prix. M BAYLE estime qu'il lui est difficile de se prononcer.

M ORELLE présente un tableau permettant de mesurer le coût du personnel à ajouter au prix du repas :

Base 130 enfants sur 144 jours d'école par an.



Mairie de Charantonnay PV du CM N°05/2024

Situation pour l'année scolaire 2023/2024 :

Objet	Nbr d'heures annuel	Cout moyen /h	Cout global commune	Cout commune /enfant /jour
Frais de personnel pour la cantine	3550	18.95	67 264.61	3.59
Tarif 2023 API Restauration		3.05	57 096	3.05
Tarifs cantine prélevé aux familles		4.56	85363.20	4.56
Différence recouvrement prestataires/familles				1.51
TOTAL à charge comme / jour /enfant				2.08

Situation prévisionnelle pour l'année 2024/2025, avec le nouveau prestataire et le scenario des tarifs proposés par le bureau municipal :

Frais de personnel pour la cantine	3550	18.95	67 264.61	3.59
Tarif 2024 SHCB		3.79	70 948.80	3.79
Tarifs cantine prélevé aux familles		5.12	95 846.40	5.12
Différence recouvrement prestataires/familles				1.33
TOTAL à charge comme / jour /enfant				2.26

Dans les deux cas, la commune doit ajouter, plus de 2€ par jour et par enfant soit plus de 37440€ pour la gestion du service cantine sans compter les charges supplémentaires évoquées précédemment.

M BAYLE demande à la commission vie scolaire de faire un point intermédiaire, en milieu d'année scolaire, sur le cout global du service cantine.

Pour les autres tarifs, pas de discussion particulière. Les tarifs sont maintenus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

AJOUTER un nouveau quotient familial > 2000 et un tarif supplémentaire

AUGMENTER les tarifs des repas facturés aux familles, selon le scenario proposé par le bureau municipal

ARRETER le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

QF	Tarif 2024/2025
0 à 500	3.80€
501 à 1300	5.10€
1301 à 2000	5.60€
>2000	6.00€

VOTES : 11 Pour ; 0 Contre ; 3 Abstentions (C BAYLE ; R FINCK ; C ROUSSET)

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2024-2025 par les enfants amenant leur repas ;

Délibération 2024/50

Mme BICHET, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire, expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, certains enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) peuvent être accueillis pendant le temps de la pause méridienne dans les locaux de la cantine scolaire. Ces enfants apportent leur repas chaque jour et bénéficient des services liés au restaurant scolaire communal : couverts, surveillance, infrastructure.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que le repas n'est pas fourni par la collectivité.

Malgré le contexte actuel, la commission vie scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs des repas cette année.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine des enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé est possible malgré le travail supplémentaire occasionné,

QUE les ingrédients du repas sont fournis directement par les familles de ces enfants,

QUE ces enfants profitent des infrastructures techniques ainsi que des prestations de garderie

QUE les tarifs n'ont pas augmenté pour l'année scolaire 2022-2023.

Rapport des débats par le secrétaire :

Le compte rendu des débats est le même que pour la délibération précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

FIXER le tarif d'accueil des enfants en PAI à 3.00€ par vacation pour l'année scolaire 2024/2025.

VOTES : 11 Pour ; 0 Contre ; 3 Abstentions (C BAYLE ; R FINCK ; C ROUSSET)

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2024/2025 par les enseignants

Délibération 2024/51

Mme BICHET, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire, expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, le personnel enseignant peut prendre ses repas à la cantine. Ces utilisateurs bénéficient d'une partie des services liés au service de restaurant scolaire communal : couverts, fourniture des repas, infrastructure.

Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que les services de surveillance et d'animation ne leur sont pas destinés. Également, la collectivité n'est pas tenue de prendre en charge tout ou partie du prix de revient de leurs repas.

Il est proposé au conseil, comme pour les années précédentes, de facturer aux enseignants un prix forfaitaire ;

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs cette année.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay est prévue au règlement intérieur.

QUE ce personnel profite des infrastructures techniques, du personnel dédié à la préparation du repas et de la fourniture de ce repas.

QUE le personnel enseignant profite d'un avantage du fait de son accès au restaurant scolaire

QU'IL n'y a pas lieu de faire subventionner par la collectivité tout ou partie des frais engagés par le personnel enseignant

Rapport des débats par le secrétaire :

Le compte rendu des débats est le même que pour la délibération précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

FIXER le tarif d'accueil du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay à 6.20 € par repas pour l'année scolaire 2024-2025.

VOTES : 11 Pour ; 0 Contre ; 3 Abstentions (C BAYLE ; R FINCK ; C ROUSSET)



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Assainissement collectif : avis de la commune de CHARANTONNAY sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise et de Charantonnay au système d'assainissement de Vienne Sud dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale

Délibération 2024/52

Monsieur le maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de déversement des effluents eaux usées qui seraient traités à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

En effet, consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur la partie nord de son territoire (sur les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin), Bièvre Isère Communauté a engagé dès 2017 plusieurs études. Tout d'abord, une étude de faisabilité a été menée portant sur la création d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté).

Par ailleurs, en 2019, une alternative à la création de cette station d'épuration consistant à raccorder les eaux usées de ce secteur sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud géré par Vienne Condrieu Agglomération a été recherchée. Ainsi une étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité du raccordement de 7 communes à la station d'épuration de Vienne Sud.

Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, sous l'égide de leurs présidents, et le maire de Charantonnay ont souhaité retenir le scénario de raccordement sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Ce projet permettra à Bièvre Isère Communauté de raccorder les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. La commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de Collines Isère Nord Communauté (Coll'in), pourra également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord a été matérialisé par une délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 13/12/2021 permettant la signature d'un protocole d'accord définissant le plan de financement et la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le montant global, hors subvention, s'élevait à environ 26 millions d'euros HT.

Afin de mettre en œuvre ces travaux de raccordement des eaux usées vers la station d'épuration de Vienne Sud, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et Vienne Condrieu Agglomération ont convenu de formaliser les modalités techniques et financières relatives à cette opération par le biais d'une convention opérationnelle pour le financement des travaux signée le 21/06/2022 suivie d'une convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques signée le 9/11/2023.

Suite à cette décision, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale ont été engagées par Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay conduisant les études de maîtrise d'œuvre sur leur territoire respectif.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

Par ailleurs, compte-tenu d'un calendrier contraint, eu égard aux trames d'inconstructibilité qui empêchent toute délivrance de permis de construire dans les zones desservies par l'assainissement collectif et qui s'appliquent depuis 2019 voire 2017 aux communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Beauvoir de Marc et Meyrieu les Etangs et à la nécessité de notifier les marchés de travaux avant le 31/12/2024 pour obtenir les subventions accordées par l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère dans un contrat cadre signé en décembre 2019, les présidents des EPCI et le maire de Charantonnay ont sollicité le Sous-Préfet de Vienne qui a mis en place un comité de pilotage pour le suivi de l'élaboration et de l'instruction du dossier réglementaire.

C'est ainsi qu'après un dépôt le 2 août 2023, ayant fait l'objet d'une demande de compléments le 15 novembre 2023, compléments fournis le 23 février 2024, le dossier d'autorisation environnementale a été déclaré recevable le 23 avril dernier.

L'enquête publique va se dérouler du 24 juin au 24 juillet 2024. Dans le cadre de cette enquête publique, le préfet sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés, dont celui de la commune de CHARANTONNAY, objet de la présente délibération.

Pour mémoire, les travaux à réaliser se décomposent en 3 grandes parties :

- Création des réseaux de transit, de bassins de stockage et de stations de refoulement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et de Charantonnay,
- Création d'un réseau de transit sur Moidieu-Détourbe (entre la Détourbe et la Route des Granges),
- Renforcement des réseaux de transits entre Estrablin (secteur de la Tabourette) et Vienne (carrefour de la Vega) et création d'un ouvrage de stockage du temps de pluie.

Conformément aux articles L122-1 et R122-2, le projet présenté relève, dans sa globalité, de l'examen au cas par cas puisque la capacité nominale de la station d'épuration de Vienne Sud (non modifiée par le projet) est de 125 000 EH.

Il a donc fait l'objet d'une demande enregistrée sous le numéro 2022-ARA-KKP-3728 déposée complète le 7 avril 2022.

L'arrêté préfectoral du 12/05/2022 portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous les références rappelées ci-dessus, stipule que « le projet de raccordement [...] est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. »

D'après la décision, le projet est ainsi soumis à évaluation environnementale. Une étude d'impact a donc été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle montre que :

- L'impact qualitatif du projet sur les eaux souterraines est positif résultant de la réhabilitation de certains tronçons de réseaux anciens (suppression des éventuelles exfiltrations susceptibles de se produire vers le milieu naturel du fait de l'usure des conduites) et de la suppression des rejets de stations d'épuration situées dans des aires d'alimentation de captages. Les matériaux constitutifs des canalisations seront adaptés à la situation vis-à-vis des périmètres de protection des captages et des tests d'étanchéité réguliers permettront leur suivi dans le temps.
- L'impact du projet sur le milieu récepteur, notamment sur les cours d'eau qui reçoivent actuellement les rejets des stations d'épuration non-conformes, est positif.
- L'impact des travaux en phase chantier sera réduit, dans la mesure où la majorité des travaux se situeront sous ou en bordure de voirie. Par ailleurs, des dispositions particulières seront prises lorsque les travaux seront réalisés dans le périmètre rapproché de captages.
- Concernant la suppression des rejets des stations d'épuration non-conformes qui induit une perte de recharge de la nappe, l'impact est très faible voire positif (suite à l'étude hydrogéologique) et il a donné lieu à des propositions de réductions et de compensations dans le cadre de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) :
 - Mesures de réduction :
 - Diminution des prélèvements associés à l'amélioration du rendement du réseau AEP (les volumes totaux de réduction et de compensation mis en œuvre dans le cadre du projet représentent environ 862 768 m³/an (avec un objectif de rendement du réseau d'eau potable de 70 % sur Bièvre Isère et sans tenir compte des mesures sur Vienne Condrieu Agglomération) et 1 747 527 m³/an



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

(avec un objectif de rendement du réseau d'eau potable de 75 % pour Bièvre Isère et en tenant compte de Vienne Condrieu Agglomération).

- Diminution des prélèvements associés à la révision des projections de population ;
- Mise en séparatif et désimperméabilisation permettant un retour des eaux pluviales au milieu naturel ;
- Mesures de compensation :
 - Remise en état des sites des lagunes et ouvrages abandonnés ;
 - Prélèvement dans la molasse plutôt que dans la nappe fluvio-glaciaire.

- Concernant l'impact sur le patrimoine naturel (faune et flore), les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis proposées par l'écologue en charge du dossier d'inventaire faune/flore et présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale seront prises en compte par les titulaires des marchés de travaux. Le maître d'ouvrage veillera à ce que ces prescriptions soient bien appliquées. Les zones (haies, prairies et milieux forestiers) seront restaurées au droit des sites impactés par les travaux. La restauration à l'issue du chantier sera réalisée :

- Pour la restauration des haies sur une superficie de 0,14 ha
- Pour la restauration des milieux agropastoraux sur 2,73 ha
- Pour la restauration du tracé dans les milieux forestiers : 0,36 ha.

Le suivi écologique des espèces (1 fois par an les 5 premières années) et le suivi des aménagements écologiques (reboisement, prairies et haies) (tous les 5 ans) seront effectués par un écologue expert tout au long de la durée du fonctionnement du réseau. Lors de ce suivi l'écologue pourra décider de la mise en place de mesures correctives si les mesures de suivi lui semblent insuffisantes.

Compte-tenu de l'impact global positif du projet, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale dont le résumé non technique est joint à la présente délibération.

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,
l'article L181-1 du Code de l'Environnement,

la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 adoptant le protocole d'accord pour le transport et le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et Charantonnay,

la délibération du conseil communautaire du 30/05/2022 adoptant la convention opérationnelle pour le financement des travaux de raccordement des eaux usées du territoire de Bièvre Isère Communauté sur le système d'assainissement de Vienne Sud,

la délibération du conseil communautaire du 5/06/2023 adoptant la convention de déversement et de traitement des eaux usées domestiques de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay à la station d'épuration de Vienne Sud,

l'arrêté préfectoral n° 38-2024-155-DDTSE01 du 04 juin 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud,

Rapport des débats par le secrétaire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

EMETTRE un avis favorable sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise et de la commune de Charantonnay au système d'assainissement de Vienne Sud dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

QUESTIONS DIVERSES

1/ Point sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections législatives du 7 juillet 2024.

2/ M ORELLE donne la parole aux commissions municipales :

Vie Associative

Mme Rebours rappelle les événements importants :

Vendredi 05 juillet : Assemblée Générale du KCC ;

Du 23 au 27 juillet 2024 : Animation jeunesse, projet porté par Coll'in communauté : accueil d'un groupe de jeunes belges au k'fé des jeunes.

Le 25 août 2024, la course de vélo.

Du 26 au 30 Août 2024 : animations au k'fé des jeunes.

Du 26 au 29 Août 2024 : stage de Dans'Art.

Retour sur la rencontre avec les associations du mercredi 20 juin 2024.

Le projet d'exposition photos sur le Village a été présenté. En même temps, la commune aura 150 ans.

Les associations attendent d'être recontacté pour se positionner lorsque le projet va démarrer.

Pour information, les salles communales seront fermées du 15 juillet au 19 Août 2024.

L'accès au box de la salle des fêtes sera autorisé, uniquement sur demande à la Mairie, 8 jours avant la date choisie.

Le courrier d'inscription au forum des associations va partir la semaine 28 et sera accompagné du dossier de demande de subvention.

La Kermesse des écoles et la fête du FFNI se sont bien déroulés.

CME

Les élus du CME ont présentés leur bilan de l'année aux élèves de l'école élémentaire le 1^{er} juillet 2024.

La visite du Sénat a remporté tous les suffrages. En souvenir du voyage, un livret de photos et une photo de groupe dédicacée par le Sénateur Monsieur MICHALLET leurs ont été offerts.

Vie scolaire et périscolaire

Le recrutement pour un apprentie en CAP AEPE est terminé. 9 candidates ont postulé, 8 ont été sélectionnées pour les entretiens, 2 ont annulé leurs candidatures, 1 personne n'est pas venu à l'entretien.

Sur les 5 restantes, 3 candidatures de personnes en reconversion professionnelles et 2 jeunes de 18 et 19 ans. Le jury a sélectionné une personne en reconversion professionnelle.

Environnement

M ROUSSET signale qu'il a lu un article, dans un numéro spécial de QUE CHOISIR sur le prix de l'eau, intitulé « Vous allez trinquer » que le prix du m³ d'eau dans la région Auvergne Rhône Alpes était de 4.60€.



Mairie de Charantonnay

PV du CM N°05/2024

Il propose de le transmettre aux élus qui le souhaite.

Vie sociale

Le repas des aînés aura lieu le 6 octobre 2024. Le CCAS prépare cet événement.

Travaux / Infrastructures

La rue du GRANJON : Avant fin septembre, Orange termine son intervention, la route devrait être plus propre. La réunion avec les riverains sera programmée courant septembre.

L'extension et rénovation cantine : l'installation de la nouvelle cuisine est terminée.

Le changement des menuiseries extérieures de l'école ainsi que les aménagements extérieurs dans la cour commenceront la semaine prochaine soit le 8 juillet 2024.

Les Epyes : Suite à une réunion avec la SPIE, les tranchées pour l'installation des câbles des réseaux seront terminées courant septembre.

Le 11 juillet 2024, une réunion aura lieu avec l'AGEDEN afin d'établir le cahier des charges pour l'étude énergétique sur les bâtiments. Cette étude a pour objectif de proposer un chiffrage sur les aménagements à réaliser. Ce sera ensuite aux commissions de prioriser les travaux.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal obligatoire le 24 septembre 2024

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h20

Le président de séance,
Pierre-Louis ORELLI

Le secrétaire de séance,
M Jérôme DRAGHI.